

ORDONNANCE N°10- 041 /P-RM DU 16 SEP 2010

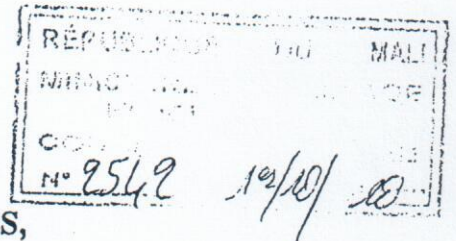
PORTANT CREATION DU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE EN  
AQUACULTURE DE MOLODO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°10-035 du 12 juillet 2010 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02 - 048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue en sa séance du 9 août 2010,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,



ORDONNE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est créé un service rattaché dénommé Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo, en abrégé CFPA.

**ARTICLE 2 :** Le Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo a pour mission :

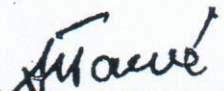
- la formation des techniciens en aquaculture ;
- la formation des agents Techniques en aquaculture ;
- le recyclage et le perfectionnement des cadres, techniciens et agents techniques chargés de la pêche et de l'aquaculture ;
- la formation des producteurs en aquaculture.

**ARTICLE 3 :** Le Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo est rattaché à la Direction Nationale de la Pêche.

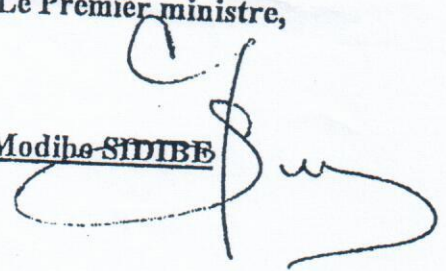
ARTICLE 4 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel. 4

Bamako, le 16 SEP 2010.

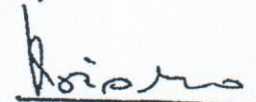
Le Président de la République,

  
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

  
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Elevage  
et de la Pêche,

  
Madame DIALLO Madeleine BA

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre  
chargé du Développement intégré de  
la Zone Office du Niger,

  
Abou SQW

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Sanoussi TOURE